

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 20.4.26
et de la publication le : 25.4.26
Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD

ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
EGLY

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260414-ACTE2026AG035-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026-AG-035

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME MARIE PROT, MAIRE ADJOINTE
EN CHARGE DE LA NATURE, DES PARCS, DE LA PROPRETE URBAINE
ET DE LA CONDITION ANIMALE**

Le Maire d'EGLY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n° 2026-011-1 en date du 22 mars 2026, fixant à huit (8) le nombre de Maires Adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Marie PROT.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Dans le cadre de sa délégation, Madame Marie PROT, Maire Adjointe, assumera les fonctions et les missions suivantes :

- pilotage de la gestion des espaces verts et parcs
- coordination des actions de biodiversité
- développement de la végétalisation
- organisation de la propreté urbaine
- suivi des actions liées à la ressource en eau
- pilotage des actions en faveur de la présence animale en ville et du bien-être animal.

ARTICLE 2 Dans l'exercice de ses missions, Madame Marie PROT est habilitée à signer les documents suivants :

- les courriers et documents relatifs aux fonctions déléguées.

ARTICLE 3 La présente délégation est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour la durée du mandat, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 La Maire adjointe tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 5 La signature par Madame Marie PROT des pièces et actes visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Palaiseau,

Fait à EGLY, le 14 avril 2026

Le Maire d'EGLY,



Benoît FRIMON-RICHARD

Le : 30/04/26
Madame Marie PROT